



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'alimentation**

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

***Action n°2024-009***

**Lutter contre les tordeuses en vigne au moyen de diffuseurs de phéromones pour la confusion sexuelle**

**1 – Définition de l'action**

L'action vise à la mise en œuvre de la confusion sexuelle au moyen de diffuseurs de phéromones spécifiques des tordeuses de la grappe (lépidoptères ravageurs). Ces phéromones perturbent la reproduction en empêchant le mâle de suivre la trace phéromonale émise par la femelle. Le cycle du ravageur est ainsi rompu avant son stade nuisible.

**2 – Conditions de réalisation de l'action**

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le journal des ventes ou la date d'émission de la facture.

**3 – Pièces justificatives à fournir**

Si le produit a été vendu par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le journal des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si le produit a été vendu par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

#### 4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par diffuseurs	X Nombre de diffuseurs vendus
Biootwin L AMM : 2200132	0,0044	
Biootwin L + AMM : 2220738 250 diffuseurs/ha	0,004	
Biootwin L E AMM : 2220737 500 diffuseurs/ha	0,002	
Celada LB 400 AMM : 2200914 200 diffuseurs/ha	0,005	
Checkmate Puffer LB AMM : 2160423	0,25	
Checkmate Puffer LB/EA AMM : 2200389	0,33	
Cryptotec AMM : 2199996	0,0025	
Isonet 1+2 AMM : 2130109	0,002	
Isonet 2 AMM : 2130108	0,002	
Isonet L AMM : 2140043	0,002	
Isonet L Plus AMM : 2140044	0,002	
Isonet L TT AMM : 2220447 300 diffuseurs/ha	0,0033	
Isonet LA Plus AMM : 2161035	0,002	
Isonet LE AMM : 2120030	0,002	
Lobetec AMM : 2170435	0,0025	
Mister L AMM : 2220441 4 diffuseurs/ha	0,25	
Mister L E AMM : 2220002 4 diffuseurs/ha	0,25	

RAK 1 Cochylis AMM : 9400462	0,002	
RAK 1+2 MIX AMM : 2140215	0,002	
RAK 2 New AMM : 2150105	0,002	
Weintec AMM : 2210421	0,0025	

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par litre	
Exployo Vit AMM : 2210439	0,33	X Nombre de litres vendus
Lobesia Pro Spray AMM : 2210439	0,33	

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par kilogramme	
Lobesia Pro Press AMM : 2220334	0,8	X Nombre de kilos vendus
Vynyty Lobesia Press AMM : 2220334	0,8	

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par sachet	
Lobesia Pro Clip AMM : 2230368 sachet de 1200 clips	1	X Nombre de sachets vendus

**5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats**  
1 année.

**6 – Période de validité de l'action**

Début de validité au 1<sup>er</sup> janvier 2024.